

L'universalité face au pluralisme

Le dialogue entre les civilisations, fondement de
l'universalité des droits de l'homme

Alfred Fernández

L'année 2001 restera sans doute gravée dans l'histoire, mais pas seulement du fait des événements du 11 septembre. En décembre, à la suite de *l'Année internationale pour le dialogue entre les civilisations*, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un *Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations*¹. Ce *Programme* est un fait historique qui intervient au moment même où l'Unesco a proclamé la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*². Nous assistons – ou avons assisté – à la reconnaissance explicite de la diversité comme richesse et donc de la prise en considération des droits culturels. Le *Programme* affirme l'attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme comme idéal commun à atteindre par tous les peuples et, simultanément, remarque que les réalisations des différentes cultures sont le patrimoine commun de l'humanité (Préambule du *Programme mondial*). Célébration conjointe donc de l'universalité et

¹ Document des Nations Unies A/RES/56/6.

² adopté le 20 décembre 2001.

de la diversité, ce programme atteste de la volonté de la communauté internationale de mettre ensemble deux réalités souvent opposées. Le Programme ne fait pas une démonstration rigoureuse de cette relation entre diversité et universalité mais souligne que « toutes les civilisations célèbrent l'unité et la diversité de l'humanité » (Préambule du Programme mondial).

Autant sur le plan théorique que pratique certains courants de pensée et non des moindres prétendent opposer les droits de la personne humaine, universels par définition, aux cultures et aux religions. Selon leurs dires, les différences culturelles seraient telles qu'il serait impossible d'imaginer un accord de fond sur les droits humains. Pour d'autres le rêve serait une culture unique : ils estiment qu'ainsi, il serait plus facile de construire un monde qui respecte les droits de la personne humaine. Que l'on ne se méprenne pas : l'expression **culture des droits de l'homme** n'a rien à voir avec cette conception du monde, elle fait plutôt référence à cet idéal commun inscrit dans le Préambule de la Déclaration universelle.

Parler de **culture des droits de l'homme** signifie situer la personne humaine au centre de la société, placer l'homme au centre du développement économique, social et culturel (cf. *Déclaration sur le droit au développement, article premier* et *Document final du Sommet de Copenhague, principe premier*). Déloger l'économie du centre de nos préoccupations pour y placer la dignité de *chaque* être humain. « De *chaque* être humain » parce que cette dignité ne découle pas d'une position sociale ni de qualités personnelles mais du fait que, comme le souligne la Déclaration universelle, « *tout homme appartient à la famille humaine* ».

La **culture des droits de l'homme** n'implique nullement une uniformité culturelle. Elle est parfaitement compatible avec le pluralisme des cultures, avec l'échange entre les différentes cultures. La culture des droits de l'homme est née de ce que J. Amado³ appelle de façon lumineuse le « métissage ». Le terme « métissage » a une connotation négative. Le dictionnaire le met en rapport avec la

³ J. Amado, *Nous, peuple de méfis*, in *Le Courrier de l'Unesco*, Paris, 2001, p. 26.

corruption et l'adultère. Regardons plutôt l'origine latine : *mixtus*, *mētis* signifient tout simplement *mélanger*. Toute culture est *de facto* mélange, collaboration de pensées, mise en commun d'idées tant entre les personnes qu'entre les différents groupes qui constituent une société. En revanche, l'isolement d'une culture est sa mort : les exemples historiques abondent.

Le pluralisme culturel doit donc être considéré comme une richesse et non un obstacle pour l'affirmation de l'universalité des valeurs de la Déclaration universelle. L'ethos des « droits humains » est compatible avec toutes les cultures comme le signale le ***Programme pour le dialogue entre les civilisations*** : davantage encore, il existe dans toutes les cultures puisqu'il dérive de la condition / nature humaine. Le pluralisme des cultures enrichit les droits de l'homme dans le sens qu'il permet de mieux percevoir la complexité de l'humain.

Le rapport de la ***Commission mondiale sur la culture et le développement***, *Notre diversité créatrice*, affirme : « *Il en va de la diversité et de la pluralité des cultures comme de la biodiversité. Le pluralisme est bénéfique parce qu'il prend en compte l'ensemble des richesses accumulées par l'humanité, en termes d'expériences, de sagesse et d'art de vivre. Toute culture s'enrichit de la confrontation avec d'autres cultures, qui lui fait découvrir ses propres particularités. Qu'on ne voit là aucun relativisme culturel, aucune contradiction avec l'affirmation de la validité de normes absolues* ».

Et la Commission de poursuivre : « *Il est clair que, dans un monde où le relativisme est vrai, il n'y a pas de place pour son affirmation, car si le relativisme cognitif est un non-sens, le relativisme moral, lui, est tragique. Sans l'affirmation de principes absolus, la Commission serait dans l'impossibilité de formuler la moindre recommandation, et aucun discours rationnel ne pourrait être tenu* »⁴.

Voici donc dans quels termes se pose la question :

⁴ Commission mondiale de la culture et du développement, *Notre diversité créatrice*, Unesco, Paris, 1996, pp. 58-59.

- D'une part, nous devons respecter les différentes cultures – il s'agit du respect de notre patrimoine et de notre identité, respect et promotion du patrimoine qui peut être envisagée aussi d'une façon dynamique – parce que les cultures signifient en définitive pensées, capacité d'apporter des solutions aux nouveaux problèmes qui se présentent.

- D'autre part, nous sentons la nécessité des normes éthiques communes qui tirent leur origine d'un besoin social au niveau du langage et de la pensée, sinon d'une exigence métaphysique. Des normes absolues auxquelles aucun pouvoir politique ne peut déroger comme l'Antigone de Sophocle l'avait proclamé devant Créon.

Nous nous trouvons face à deux exigences irréductibles : on ne peut ni éliminer le pluralisme, ni ignorer l'absolu moral si on veut rendre justice à l'humain. Le travail du penseur – et du politique – consiste à concilier cette double exigence de la condition / nature humaine.

La déconstruction des préjugés

Pour faire justice à cette double exigence un travail de déconstruction préalable est nécessaire. Il convient de démasquer quelques préjugés qui représentent des obstacles sérieux à une réflexion cohérente sur le thème qui nous occupe.

Le premier préjugé est de penser que nous sommes les premiers dans l'histoire de l'humanité à nous être posés cette question. En réalité il faut dire que jamais le pluralisme n'a été conçu comme un obstacle à l'absolu moral. Bien au contraire, déjà la philosophie grecque, comme le souligne de manière perspicace R. Spaemann, se pose la question de savoir quelle est la règle ou la coutume qui soit la meilleure, c'est-à-dire qui soit vraiment en accord avec la physis, la nature, l'être de l'homme. Le pluralisme culturel ou la conscience du pluralisme culturel n'est donc pas une originalité ni une découverte du monde moderne, elle existe bel et bien depuis toujours. Nous sommes en face d'une réalité qui a été objet de réflexion dans toutes les cultures et qui n'a jamais signifié un obstacle à l'absolu moral.

Le deuxième préjugé consiste à penser de manière inadéquate le pluralisme culturel. Lorsqu'on parle de pluralisme culturel et donc de pluralisme de valeurs morales, on imagine une multiplicité irréductible des valeurs morales. En réalité, les valeurs sont bipolaires comme l'a souligné J. Ortega y Gasset : positives ou négatives. Juste et injuste, par exemple, ou encore, bon / mauvais. Ce que l'on appelle pluralisme, c'est l'ordre des valeurs, c'est là seulement qu'il existe des variations : valeurs morales, esthétiques, économiques, religieuses. Quelles sont celles que nous jugeons les plus importantes ? Qu'est-ce qu'on considère essentiel ? L'utile, l'agréable ou peut-être le juste ?

Observons maintenant si le pluralisme culturel s'oppose à l'existence de certaines valeurs universellement valides. C'est un lieu commun qui ne résiste pas à l'analyse. J. Hersch, coordinatrice du livre *Le droit d'être un homme*, recueil de textes sur les droits de l'homme sélectionnés dans toutes les cultures⁵, souligne avec pertinence que : « *même s'il n'existait pas de concept universel des droits de l'homme, tous les hommes de toutes les cultures ont besoin, espèrent et sont conscients de ces droits* »⁶. J. Hersch distingue ici la formulation précise de ce que l'on appelle les droits de l'homme, de l'**idée** des droits humains qui apparaît dans toutes les cultures, philosophies et religions. Cette distinction est très pertinente. L'idée des droits de l'homme s'est incarnée de manières fort différentes dans l'histoire jusqu'à ce qu'elle se consolide comme texte juridique avec une portée mondiale : la Déclaration universelle des droits de l'homme. Mais les valeurs qui sont à l'origine se trouvent dans la Torah, l'Évangile, chez Confucius ou dans le Coran.

Le pluralisme des valeurs

Si nous examinons attentivement la question, nous voyons que ce prétendu pluralisme des valeurs n'existe pas. Posons un simple

⁵ J. Hersch, *Le droit d'être un homme*, Unesco, Paris, 1968.

⁶ J. Hersch, *Los derechos humanos en el contexto europeo*, in *Los fundamentos filosóficos de los derechos humanos*, 1985, p. 148 ; traduction de l'auteur.

exemple : quelle culture a privilégié l'égoïsme à la solidarité ? Même si nous savons que parfois l'égoïsme prend le dessus, la question que nous nous posons ici est théorique. Qui a jamais justifié la supériorité de l'égoïsme ou du mensonge ou du meurtre sur la solidarité, la vérité ou le respect de la vie ?

Le pluralisme des valeurs existe cependant d'une autre manière beaucoup plus inquiétante. Ce pluralisme, existant dans chaque culture, comme l'a souligné A. Senn⁷, pourrait être représenté par deux personnages littéraires du XX^{ème} siècle : Guillaumet de *Terre des hommes* et Tchen de *La condition humaine*. Lorsque le narrateur contemple Guillaumet dans sa chambre de l'hôpital de Mendoza il affirme : « *Etre homme, c'est précisément être responsable. C'est connaître la honte en face de la misère qui ne semblait pas dépendre de soi. C'est être fier d'une victoire que les camarades ont remporté. C'est sentir, en posant sa pierre, que l'on contribue à bâtir le monde* ». Cet idéal est celui des droits de l'homme.

En face, Tchen présente une autre anthropologie, terriblement prophétique et actuelle. Après l'échec d'un attentat à la bombe il propose :

« *Il faut que je me jette sous l'auto* » (...)

« *Tu veux faire du terrorisme une espèce de religion ?*

L'exaltation de Tchen devenait trop grande. Tous les mots étaient creux, absurdes, trop faibles pour exprimer ce qu'il voulait d'eux.

« *Pas une religion, le sens de la vie. La...* »

Il faisait de la main le geste convulsif de pétrir, et sa pensée semblait haleter comme une respiration.

« *...La possession complète de soi-même. Totale. Absolue. La seule. Savoir. Ne pas chercher, chercher, tout le temps, des idées,*

⁷ cf. A. Senn, *Democracia y desarrollo. Derechos del hombre y diferencias culturales* dans *Anuario de Derechos Humanos, Nueva época*, vol. I, Instituto de Derechos humanos, U.C. Madrid, Madrid, pp 367 – 387, 2000.

*des devoirs. Depuis une heure je ne sens plus rien de ce qui pesait sur moi. Vous entendez ? Rien »*⁸.

Le monde est placé plus que jamais aujourd'hui devant ces deux options qui, je le répète, traversent toutes les cultures : la culture des droits de l'homme, ou le nihilisme synonyme de la culture de la violence et du désespoir. Ce choix implique non seulement une éthique globale, mais aussi une éthique individuelle : « *la responsabilité individuelle joue un rôle dans les relations internationales* » constate l'ouvrage publié par le Groupe de personnalités éminentes nommées pour réfléchir sur le dialogue entre les civilisations.

En réalité, opposer le pluralisme des cultures à l'universalité des droits de l'homme est fréquemment une stratégie politique. Les arguments utilisés habituellement ne sont, pour la plupart, que des arguties visant à défendre des politiques qui ne souhaitent pas respecter la dignité humaine. Comme l'a souligné le Secrétaire Général des Nations Unies : « *Les droits de l'homme sont ce que la raison commande et ce que la conscience exige. Eux et nous sommes inséparables. Ces droits appartiennent à tous sans exception. Chacun d'entre nous, en sa qualité d'être humain, peut s'en prévaloir. Les uns ne peuvent exister sans les autres* ».

Plus loin, il ajoute : « *Qui peut nier que nous partageons la même horreur de la violence ? Qui peut nier que nous cherchions à vivre à l'abri de la peur, de la torture et de la discrimination ? Qui peut nier que nous cherchions à nous exprimer librement et à réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés ? Avez-vous jamais entendu la voix d'un homme libre demandant que l'on abolisse la liberté ? Avez-vous entendu un esclave défendre l'esclavage ? Avez-vous entendu une victime de la torture approuver les actes du bourreau ? Avez-vous entendu les hommes de tolérance réclamer l'intolérance ?* »⁹.

⁸ F. Gendrot / F. M. Eustache, *Auteurs français. Vingtième siècle*, Hachette, Paris, 1954, pp. 288 et ss.

⁹ K. Annan, Document des Nations Unies DPI 1937/G, 1998.

En effet il ne faut pas tomber dans le piège du débat théorique lorsqu'il n'y a pas volonté d'échange mais seulement une justification de l'injustifiable. Nous sommes ici en pleine idéologie au sens négatif du terme, celui qui lui a été donné par la philosophie allemande du XX^{ème} siècle : la justification du désir /volonté de puissance.

L'exemple de l'Islam

Prenons un autre exemple, lui aussi d'une brûlante actualité. Il est usuel d'affirmer qu'en Islam, il n'existe pas d'égalité entre l'homme et la femme et que, par conséquent, il existe une incompatibilité entre la Déclaration universelle qui s'oppose à toute discrimination et la tradition islamique qui soutient l'existence d'une différence entre les sexes. Pour le prouver, on signale des pratiques sociales qui vont du port du voile à l'autonomie de la femme. Mais que dit l'Islam de lui-même ? En 1990, l'Organisation de la Conférence Islamique a adopté une Déclaration des droits de l'homme en Islam qui en son article 1^{er} affirme : *Tous les [...] êtres humains forment une famille dont les membres sont unis par la soumission à Dieu et par l'homme qui descend d'Adam. **Tous les êtres humains sont égaux en dignité humaine**, dans l'accomplissement des devoirs et des responsabilités sans discrimination de race, de couleur, de langue, de **sexe**, de religion, d'appartenance politique, de statut social ou de quelque autre considération.*

Le texte est clair et très proche de l'article premier de la Déclaration Universelle. Rappelons sa formulation : *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*

Les mêmes arguments se trouvent dans une étude publiée par le Conseil Consultatif des droits de l'homme marocain (2000, p. 22).

Les deux textes expriment très clairement l'égalité basée dans la dignité et l'origine commune. S'il existe des discriminations dans un pays islamique à l'égard de la femme, la raison n'est pas l'incompatibilité entre la religion et les instruments internationaux. Il

s'agit d'autre chose : de coutumes, de conduites politiques qui ne respectent pas la dignité et qui se cachent sous des préjugés obsolètes. Nous pourrions multiplier les exemples, mais l'espace imparti ne nous autorise pas à le faire¹⁰.

La diversité comme élément de perfectionnement et de progrès

La communauté de valeurs a été le fondement intellectuel qui a permis la naissance du droit des gens. Francisco Suarez, considéré comme l'un des pères du Droit international l'exprime admirablement dans son **Tractatus de Legibus ac de Deo legislatore** « *Le genre humain, quoique partagé en peuples et en royaumes divers, n'en a pas moins une unité non seulement spécifique, mais aussi pour ainsi dire politique et morale ; cette unité est indiquée par le précepte naturel de l'amour mutuel et de la miséricorde, précepte qui s'étend à tous, même aux étrangers, de quelque condition qu'ils soient.* » (J. Hersch, 1968, no 1010). Il nous semble que ces textes illustrent bien notre thèse : il n'existe pas d'opposition irréductible entre le pluralisme culturel et les droits de l'homme, bien au contraire, il existe une forte convergence des différentes cultures à l'égard des valeurs fondatrices de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Néanmoins, cette affirmation ne nous satisfait pas pleinement, car nous demeurons toujours en situation de soupçon vis-à-vis des diverses cultures et traditions religieuses. Nous les imaginons potentiellement dangereuses, avec un fort penchant vers l'intolérance. On a par là forgé une image erronée du pluralisme et cela malgré le fait que le pluralisme est indissociable du phénomène culturel entendu dans son sens le plus profond : la culture est la manière d'être au monde de l'homme. La diversité comprise dans son vrai sens apparaît ainsi comme une richesse qui permet de voir les choses

¹⁰ Nous nous permettons de renvoyer le lecteur à deux intéressantes collections de textes publiés par l'Unesco, Z. Morsy, *La tolérance, essai d'anthologie*, Unesco, Paris, 1988, et J. Hersch, *Le droit d'être un homme*, Unesco, Paris, 1968.

selon différents points de vue. En cela réside le principal mérite des textes récemment adoptés.

C'est le sens de l'ouvrage du Groupe de personnalités éminentes (GPE) cité plus haut qui se demande : « *Pouvons-nous évoluer d'un modèle fondé sur l'exclusion, en vertu duquel la diversité est perçue comme une menace, vers un modèle fondé sur l'intégration, en vertu duquel la diversité est perçue comme un élément de perfectionnement et de progrès ?* »

Et le GPE de répondre :

« Ce nouveau modèle existe déjà à l'état latent, ainsi que l'attestent les éléments suivants :

De plus en plus, la participation aux prises de décisions s'effectue sur un pied d'égalité ;

Le concept d'ennemi a été réévalué (le mode de gouvernement fondé sur l'exclusion est dépassé) ;

On assiste à une dispersion du pouvoir (il n'existe plus de monopole du pouvoir) ;

La responsabilité individuelle joue un rôle dans les relations internationales ;

Les populations influent sur l'avenir de la planète ;

Les rapprochements entre pays s'effectuent sur la base de thèmes précis.

Pour consolider ces diverses évolutions, et donc engendrer un nouveau modèle de relations internationales, il semble nécessaire d'avoir recours au dialogue »¹¹.

Le GPE donne des pistes intéressantes qu'il convient d'explorer car la culture est un échange, une ouverture d'esprit et non un monde fermé. A l'image de l'être humain, elle est à la fois permanente et dynamique. Le philosophe allemand A. Rüstow l'a bien exprimé en

¹¹ ONU, *Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations*, Séances plénières de la 56^{ème} session de l'Assemblée Générale, New York, 2001.

parlant de la tradition : « *ce qui manque en réalité aux animaux par rapport à l'homme c'est à proprement parler non pas l'esprit mais la tradition comme capacité de transmettre ce qui a été produit par l'esprit, et, en le conservant de génération en génération, de l'accroître et de l'enrichir* »¹². La culture est ce qui nous permet d'aller plus loin. Mais cette dynamique est impensable sans l'échange des idées. L'échange culturel apparaît donc comme un facteur revitalisant des principes juridiques et éthiques. Promouvoir l'échange est indispensable pour le vrai développement de l'être humain.

Selon ces principes, nous pensons que la tâche qui nous incombe a été très bien cernée dans une note d'information des Nations Unies sur ce thème : *Il faut reconnaître dans les cultures traditionnelles des partenaires au service de la promotion d'un respect accru des droits de l'homme et de leur défense. En s'appuyant sur des pratiques compatibles et des valeurs communes empruntées aux cultures traditionnelles, on ferait progresser la promotion des droits de l'homme. Cette approche non seulement encourage à faire preuve de plus de tolérance, de respect mutuel et de compréhension mais aussi favorise une coopération internationale plus efficace au service des droits de l'homme.*

*Une meilleure compréhension des moyens par lesquels les cultures traditionnelles protègent le bien-être de leurs peuples mettrait en lumière le fondement commun de la dignité humaine, dont procèdent la promotion et la protection des droits de l'homme*¹³

¹² A. Rustow, *Kulturtradition und Kulturkritik*, in *Studium Generale* 4, p. 308, 1951, cité par J. Pieper, *Überlieferung. Begriff und Anspruch*, Munich, 1970, p.37.

¹³ D. Ayton-Shenker, *Droits de l'homme et diversité culturelle*, Note d'Information de l'ONU, 1995.

Bibliographie

- J. Amado, Nous peuple de métis, *Le Courrier de l'Unesco*, Paris, 2001.
- K. Annan, Document des Nations Unies DPI 1937/G, 1998.
- D. Ayton-Shenker, *Droits de l'homme et diversité culturelle*, Note d'Information de l'ONU, 1995.
- F. Gendrot / F.M. Eustache, *Auteurs français. Vingtième siècle*, Hachette, Paris, 1954.
- J. Hersch, *Le droit d'être un homme*, Unesco, Paris, 1968.
- J. Hersch, *Los derechos humanos en el contexto europeo*, en *Los fundamentos filosóficos de los derechos humanos*, Serbal/Unesco, 1985.
- A. Rustow, *Kulturtradition und Kulturkritik*, in *Studium Generale* 4, p.308, 1951, cité par J. Pieper, *Überlieferung. Begriff und Anspruch*, Munich, p.37, 1970.
- ONU, *Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations*, Séances plénières de la 56^{ème} session de l'Assemblée Générale, New York, 2001.
- A. Senn, *Democracia y desarrollo. Derechos del hombre y diferencias culturales* dans *Anuario de Derechos Humanos*, Nueva época, vol. I, Instituto de Derechos humanos, U.C. Madrid, Madrid, pp 367 – 387, 2000.
- Conseil consultatif des droits de l'homme. Royaume du Maroc, *La Déclaration universelle des droits de l'homme et l'ordre juridique marocain*, Rabat, 2000.
- Notre diversité créatrice*, Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement, Unesco, Paris, 1996.